



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

-----  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

## VILLE DU LORRAIN

### PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N°2024/172

Le Maire de la Commune du Lorrain, le 22 juillet 2024 ;

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu l'article 71 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 autorisant le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste à l'encontre des immeubles inclus dans le périmètre défini ;

Vu le rapport du 14 Novembre 2022 établi par la Commission d'Urbanisme du 14 novembre 2022, constatant le défaut d'entretien et l'état d'abandon de la parcelle section **A - 476** sise **quartier Pavillon – 97214 le LORRAIN** ;

Rappelle les faits suivants :

La parcelle section **A - 476** sise **quartier Pavillon – 97214 le LORRAIN**, appartenant à **Monsieur FLEURAL Laurent** n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

- **Bâti vétuste**

Les travaux indispensables à un retour normal consisteraient à :

#### ➤ **Réhabilitation**

Ce procès verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux locaux. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.

Fait au Lorrain, le 22 juillet 2024



Le Maire

Justin PAMPHILE